

Tâches et organes d'eHealth Suisse

1. Contexte

Depuis sa création en 2007, l'organe de coordination eHealth Suisse a principalement fait progresser les connaissances spécialisées en vue de l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) en publiant des « recommandations », instrument non contraignant juridiquement. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), en avril 2017, eHealth Suisse assume une partie de l'exécution de la loi, sur mandat de la Confédération :

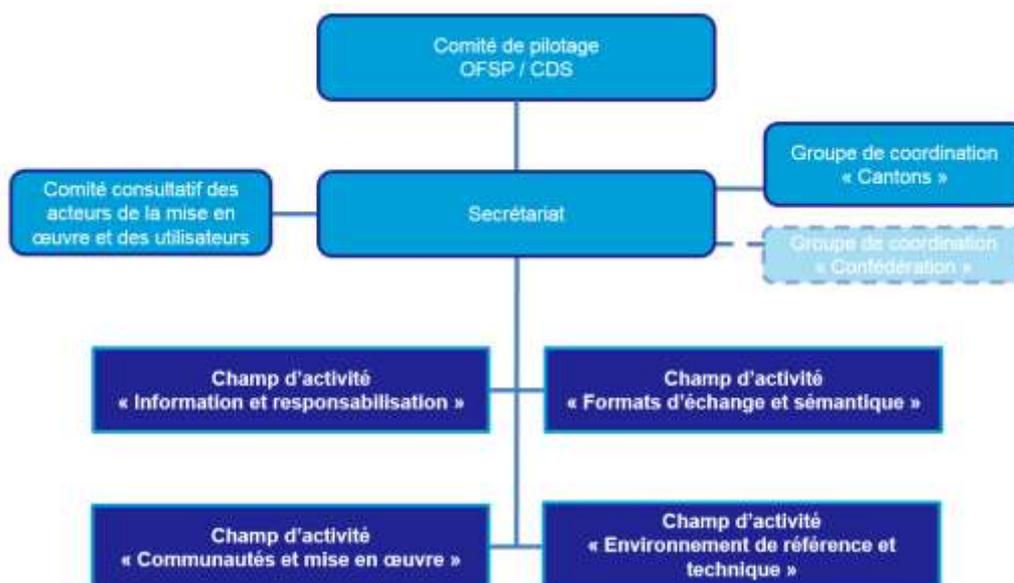
- Élaboration et actualisation des bases conceptuelles et spécialisées relatives aux conditions de certification (art. 12, al.1, LDEP), y compris le choix, la modification et l'actualisation des normes, des standards et des profils d'intégration. Il est ainsi possible de prendre en compte les spécificités nationales, par exemple lorsqu'il est nécessaire de s'éloigner des normes internationales à certains égards ou que de nouvelles règles s'imposent dans un domaine particulier.
- Activité d'information (art. 15 LDEP).
- Coordination (art. 16 LDEP).

La numérisation du système de santé ne se limite pas au dossier électronique du patient (DEP). Aussi eHealth Suisse doit-il être porteur d'initiatives au-delà du DEP, notamment en matière d'échange de données mobiles dans le système de santé (santé mobile, « mHealth ») ou dans le cadre de la coordination internationale. Il est en outre chargé d'élaborer une nouvelle « Stratégie Cybersanté Suisse ».

2. Nouvelle appellation, nouvel organigramme

Le 5 décembre 2016, le comité de pilotage d'eHealth Suisse a adapté les principes, les tâches et la manière de travailler de l'organe de coordination Confédération-cantons aux besoins actuels. Parallèlement, il a décidé de compléter l'appellation d'eHealth Suisse, l'organe devenant le « centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons ».

En réponse à la modification de ses tâches, eHealth Suisse s'est doté d'un nouvel organigramme. Mener les travaux en collaboration avec les acteurs concernés et assurer aux résultats une large assise restent au cœur de son action. Les structures suivantes sont prévues :



3. Organes principaux et champs d'activité

Les fonctions des organes et des champs d'activité dans l'organigramme sont décrites ci-après :

- Comité de pilotage : le comité de pilotage est l'organe directeur. Il se compose de représentants de l'OFSP et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Il définit les champs d'activité, tranche les questions stratégiques et approuve le mandat de prestations (planification annuelle).
- Comité consultatif des acteurs de la mise en œuvre et des utilisateurs : le comité consultatif des acteurs de la mise en œuvre et des utilisateurs assiste le secrétariat dans ses travaux. Avant que le comité de pilotage ne se prononce sur des questions importantes, il vérifie et commente les bases décisionnelles. En collaboration avec le secrétariat, il définit les points concernant l'information, la coordination et les conditions de certification qui doivent être portés à l'ordre du jour du comité de pilotage pour être discutés. Cependant, il n'a aucun pouvoir de décision et d'instruction.
- Secrétariat : le secrétariat est en charge des tâches opérationnelles sur mandat du comité de pilotage. Il coordonne les organes des champs d'activité et leur apporte un soutien à la fois technique et administratif.
- Groupe de coordination « Cantons » : le groupe de coordination « Cantons » est l'organe d'échange au niveau intercantonal pour la coordination politique, juridique et organisationnelle.
- Groupe de coordination « Confédération » : ce groupe, pour l'heure inactif, pourrait intervenir pour suivre et analyser les conséquences de la LDEP (exécution, bilan, développement) sur d'autres services fédéraux ou, à l'inverse, pour évaluer l'influence d'autres domaines politiques dans l'exécution de la LDEP.
- Champ d'activité « Information et responsabilisation » : ce champ d'activité regroupe les tâches d'information, de communication, de formation et de responsabilisation.
- Champ d'activité « Communautés et mise en œuvre » : dans ce champ, il est prévu d'instituer un groupe de coordination composé des communautés du DEP. Cet organe ne serait toutefois nécessaire que si les communautés certifiées ne se regroupent pas elles-mêmes au sein d'une communauté d'intérêts. Il est également prévu de créer une plate-forme ouverte dans laquelle tous les acteurs pourraient partager des informations ou soumettre des thèmes de discussion. Ce champ comprend encore l'application des recommandations en matière de santé mobile et la connexion de la Suisse au réseau européen.
- Champ d'activité « Formats d'échange et sémantique » : la mise en réseau numérique suppose l'existence d'échanges de données structurés et d'interopérabilité sémantique. C'est au sein de ce champ d'activité que sont définies les métadonnées du DEP ou que sont élaborés les formats d'échange. Par ailleurs, un groupe sera chargé de promouvoir la sémantique, tant au sein du DEP que dans d'autres domaines du système de santé.
- Champ d'activité « Environnement de référence et technique » : ce champ est d'abord dédié à l'environnement de référence du DEP. De plus, un groupe de travail sera créé avec la mission de garantir l'interopérabilité technique et sémantique entre tous les systèmes qui participent au DEP. Enfin, les organisations de la normalisation se coordonnent au sein de ce champ.

4. Les différents types de groupes

Les tâches des nouveaux groupes et au sein des différents champs d'activité sont très variées. Il en va de même des exigences de participation. Il existe trois types de groupes :

- Les groupes d'experts, dont les travaux exigent des connaissances très précises, sont constitués par procédure de nomination. Le comité de pilotage nomme les membres de ces groupes sur la base d'exigences spécifiques.
- Les groupes de travail, qui traitent de vastes thématiques, sont composés par invitation. Les organisations invitées sont libres de déléguer des représentants.
- Les groupes de coordination et les plates-formes d'échange, dont les compétences varient, traitent et débattent de sujets afin d'assurer le transfert de connaissances et de faire progresser les acteurs sur une voie commune. Le cercle des participants peut être plus ou moins large selon le thème.